

DEPARTEMENT DES ARDENNES

\*\*\*\*\*

Arrondissement  
de Charleville Mézières

\*\*\*\*\*

Canton de ROCROI

\*\*\*\*\*

MAIRIE

6 rue de l'Eglise  
08090 SURY

Tél : 03 24 53 88.15

E mail : commune.sury-ardennes@orange.fr

**Le Maire de SURY**

à

**Monsieur le Président de la Mission Régionale  
Autorité environnementale (MRAe)**

**D.R.E.A.L. A.C.A.L.**

Service évaluation environnementale

14 rue du Bataillon de Marché n°24

**67070 STRASBOURG Cedex BP 81005/F**

Sury, le 4 juin 2025

*N/Réf :*

***Objet : Projet de révision de la carte communale de SURY- 08***

***Saisine de l'Autorité environnementale (Ae) avant l'enquête publique***

***Demande d'examen au cas par cas – demande d'avis conforme R.104-33 à R.104-37 CU***

***Dépôt numérique du dossier sur le portail de l'évaluation environnementale***

Monsieur le Président,

Par délibération du 12 avril 2023, la commune de Sury a engagé la révision de sa carte communale.

Je vous prie de trouver ci-jointe ma demande d'examen au cas par cas, dans le cadre d'une demande d'avis conforme, prévue aux actuels articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme et R.122-18 du code de l'environnement. Cette demande intervient avant le lancement de l'enquête publique et elle s'accompagne de la transmission numérique des pièces, effectuée sur le portail de l'évaluation environnementale.

Le dossier annexé comprend l'ensemble des pièces du dossier de révision, ainsi que les informations nécessaires à l'instruction de cette demande :

- description des caractéristiques principales du document,
- l'objet de la procédure de révision de la carte communale,
- description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité du territoire,
- les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Dans l'attente de votre avis, et restant bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes respectueuses salutations.



Le Maire

M. Patrice RAMELET